RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU DOUBS
* * * * *

Arrondissement de PONTARLIER
Canton de FRASNE
Commune de MALBUISSON (25160)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALBUISSON

Nombres de Membres
Afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 3
Procurations : 3
Nombre de votants : 15

Date de la Convocation

23 février 2017

Vote
Conseillers présents : 12
Conseillers représentés : 3
Ayant voté pour : 15
Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Date d'Affichage délibération

28/03/2017

N° 15/2017

Objet de la délibération

Approbation du PLU

SOUS-PRÉFECTURE
30 MARS 2017
PONTARLIER (Doubs)

Séance du **24 Mars 2017**
L'an deux mil dix sept, le vingt quatre Mars
à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de MALBUISSON
s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire.

Etaient présents : Claude LIETTA – Alain GUICHON – Edith RIGOULOT – Christophe PODICO – Jacques BROCARD – Benoît MESNY – Frédéric VIENNET – Brigitte RENAUD – Denis LARESCHE – Isabelle BONNEL – Alain CHOQUET – Danièle AUBERT
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Thierry LOCATELLI (procuration à Alain GUICHON)
Alain CANTENOT (procuration à Edith RIGOULOT)
Muriel VIALAT (procuration à Claude LIETTA)

Madame Edith RIGOULOT a été élue secrétaire de séance.

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;
VU l'article L 174-3 du code de l'urbanisme ;
VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2009 prescrivant la révision du POS/PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 arrêtant le projet de PLU ;
VU les avis des services consultés ;
VU l'arrêté municipal en date du 30 août 2016 prescrivant l'enquête publique relative au PLU ;
VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 8 décembre 2016 ;
VU le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que le plan local d'urbanisme doit être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur **tels qu'ils sont repris en totalité et annexés à la présente délibération :**

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; à l'unanimité des présents et représentés :

- DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent plan local d'urbanisme ;

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme (accompagnée du dossier de PLU) sera adressée au préfet du département du Doubs ainsi qu'au sous-préfet de Pontarlier.

En application des articles L 153-23 et 24 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Malbuisson aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture de Pontarlier, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Malbuisson, le 24 Mars 2017
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Le Maire,

Claude LIETTA





SOUS-PRÉFECTURE
30 MARS 2017
PONTARLIER (Doubs)

Annexe délibération d'approbation
Évolution du PLU après enquête publique et avis des services

1/ Prise en compte de l'enquête publique

Faisant suite :

> à l'enquête publique qui a eu lieu du 27 09 2016 au 08 11 2016 inclus,
> au rapport du commissaire enquêteur établi par Mme Renée Voilley qui a rendu un avis favorable le 8 décembre 2016,
> à la réunion qui a eu lieu le 4 janvier 2017 en présence de Monsieur Claude Lietta, Maire, Monsieur Alain Guichon, Adjoint, Madame Edith Rigoulot, Adjointe, Monsieur Jacky Brocard, Adjoint, Monsieur Alain Cantenot, Conseiller, Monsieur Anthony Messika, Communauté de Communes Mont d'Or les Deux Lacs, Monsieur Aurélien Coulot, DDT25, Monsieur Frédéric Peytard, Agence foncière, Madame Valérie Chartier, Cabinet d'études PLU,

Reprise chronologique des observations, des réponses faites par le maître d'ouvrage et des commentaires suivis des avis du commissaire enquêteur (à partir de la page 27 du rapport) :

La commission réunie valide :

- **sans changement pour le dossier de PLU** l'analyse, les réponses de la maîtrise d'ouvrage et du commissaire enquêteur telles qu'elles sont retranscrites dans le rapport du commissaire enquêteur à partir de la page 27, pour les observations 1, 2, 3, 6, 7, 8, 13, 17.

  En outre les observations 10 et 12 ont donné lieu a un complément d'étude concernant la présence potentielle de « zones humides ». La parcelle C 267 se révèle être une zone humide à part entière, suite à l'étude réalisée par Madame Bouvet, telle qu'elle est annexée au PLU. De ce fait elle reste inconstructible dans le PLU.

- **avec évolution du PLU :**

  - l'observation 4 : l'emplacement réservé n°8 est confirmé en spécifiant bien que c'est une voie mixte, routière avec sécurisation des piétons.

  - l'observation 5 : rectification d'une faute de frappe dans l'OAP de la zone AU1c.

  - l'observation 9 : rectification de l'écriture de l'OAP de la zone AU1c pour plus de clarté sans changement des objectifs. La programmation de logements conventionnés est confirmée, comme l'inconstructibilité des parcelles du secteur « *Champs à la Noire* », pour les raisons apportées par la maîtrise d'ouvrage et confirmées par le commissaire enquêteur (page 32).

  - l'observation 11 : évolution de l'écriture des OAP et du règlement de chaque zone du PLU afin que les containers de déchets soient stockés dans les bâtiments principaux ou dans des annexes prévues à cet effet. Faciles d'accès, elles s'intégreront sans impact visuel aux aménagements d'ensemble.

  - l'observation 14 :1/rectification du report de l'espace boisé en dehors de la zone AU1b, 2/ enlèvement de l'ER2 au profit d'une inscription du tracé dans les OAP de la zone, 3&4/ prolongation du tracé de la voie à réaliser et de la zone AU1b sur la parcelle AC511 afin de permettre le bouclage vers la rue du vieux Moulin. Le cinquième point restera sans changement dans le PLU, la commune confirmant la nécessité de faire un quartier sans impasse.

- l'observation 15 : 1/observation déjà pris en compte dans le plan du PLU arrêté, 2/ Les aménagement d'intérêt public sont réalisables en zone A, aussi le plan de zonage reste-t-il sans changement, 3/ déjà pris en compte dans l'observation 14-3&4,

- l'observation 16 : 1/ Après réponse de l'ARS en date du 25 01 2017, et dans le cadre de la pérennité de l'exploitation agricole du secteur « la Côte », la construction d'un bâtiment de stockage de foin et de matériel est acceptable. Ces constructions ne pourront en aucun cas être transformées pour accueillir du cheptel ou un logement. L'article A 1 sera rectifié en ce sens. Les remarques 2 et 3 ne sont pas suivies de changement dans le PLU pour les raisons apportées par le commissaire enquêteur et la maîtrise d'ouvrage.

2/ Evolution du PLU : prise en compte des avis des services et des personnes publiques associées :

L'ensemble des remarques faites par les services de l'Etat, du Département et de la Chambre d'agriculture est pris en compte dans le PLU à approuver.
Un récapitulatif argumenté et précisé accompagne le document d'approbation.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
* * * * *

Arrondissement de PONTARLIER
Canton de FRASNE

Commune de MALBUISSON (25160)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALBUISSON

Nombres de Membres
Afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre d'absents : 1
Procurations : 1
Nombre de votants : 15

Date de la Convocation

23/11/2018

Vote
Conseillers présents : 14
Conseillers représentés : 1
Ayant voté pour : 15
Ayant voté contre :
S'étant abstenu :
N'ayant pas pris part au vote :

Date d'Affichage délibération

11/12/2018

N° 72/2018

Objet de la délibération

Approbation de la Modification simplifiée N° 1 du PLU

Séance du 06 Décembre 2018
L'an deux mil dix-huit, le six décembre
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de MALBUISSON s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire.

Etaient présents : Claude LIETTA – Alain GUICHON - Edith RIGOULOT – Christophe PODICO – Jacques BROCARD - Benoît MESNY – Frédéric VIENNET – Denis LARESCHE – Isabelle BONNEL – Alain CHOQUET – Danièle AUBERT- Muriel VIALAT – Thierry LOCATELLI – Alain CANTENOT
Absente excusée : Brigitte RENAUD (procuration à Isabelle BONNEL)
formant la majorité des membres en exercice.

Madame Edith RIGOULOT a été élue secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu le schéma de cohérence territorial du Pays du Haut-Doubs, prescrit le 19 mars 2016 et en cours d'élaboration.
Vu l'arrêté du maire en date du 19 juillet 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;
Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 08 octobre 2018 au 09 novembre 2018 inclus ;
Vu les avis tous favorables des personnes publiques associées :
Région Bourgogne Franche-Comté, Département du Doubs, Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, Direction Départementale des Territoires du Doubs, Autorité environnementale (DREAL), CDPENAF,
Entendu le bilan de la mise à disposition et le bilan de la concertation ;
Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucune remarque ;
Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est donc prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentée :
1. décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
5. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal.

Le Maire,

Claude LIETTA

Accusé de réception en préfecture
025-212503619-20181206-DE-0072-2018-DE
Date de télétransmission : 07/12/2018
Date de réception préfecture : 07/12/2018

Malbuisson.fr

MAIRIE DE MALBUISSON
25160 (DOUBS)

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 025-212503619-20260903-512026-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de MALBUISSON

(25361)

PIECE N°1 – ACTES ADMINISTRATIFS

PLU approuvé par délibération du 24/03/2017
Modification simplifiée n°2 prescrite par arrêté du Maire du 06/10/2025
Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du …..
DATE ET VISA

Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr
www.dorgat.fr

Suivez toute notre l'actualité sur
Malbuisson.fr
Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 025-212503619-20260903-512026-DE

DEPARTEMENT DU DOUBS
Mairie de Malbuisson
52 Grande Rue
25160 Malbuisson
Tél. 03 81 69 31 76
Email : mairie@malbuisson.fr

ARRETE MUNICIPAL

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR10/2025

DÉFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS POUR LE LANCEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 27/03/2017 ;
VU la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 06/12/2018 ;
VU l'article L.153-45 du code l'urbanisme relatif à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
VU les articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Malbuisson souhaite apporter diverses modifications au règlement du Plan Local d'Urbanisme

CONSIDÉRANT qu'il relève de l'intérêt général de pouvoir traduire et permettre la mise en œuvre des évolutions évoquées afin notamment :

- D'adapter certaines règles du règlement afin de résoudre certaines difficultés actuelles en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme concernant notamment : le stationnement, le gabari des constructions et l'architecture des constructions ;
- De permettre une meilleure valorisation du cadre de vie via une évolution de certaines dispositions du règlement, notamment concernant le patrimoine ;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis, qui s'inscrivent en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne peuvent être traduits qu'à la suite d'une procédure de modification simplifiée du PLU. Cette procédure, menée à l'initiative du Maire, emporte modification du règlement graphique et textuel du Plan Local d'urbanisme.

CONSIDÉRANT également que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Accroître les droits à bâtir d'une zone de plus de 20% ni de réduire ces mêmes droits à bâtir.
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 025-212503619-20260903-512026-DE

ARRÊTE :

Article 1 :
Une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU est prescrite en vue d'apporter diverses modifications au règlement du Plan Local d'Urbanisme.
D'autres ajustements réglementaires pourront être apportés s'ils permettent une amélioration du règlement ou s'ils sont liés aux modifications apportées. Dans ce cas ces modifications feront l'objet d'un arrêté complémentaire.

Article 2 :
Conformément aux dispositions combinées des articles L.132-7 et L.132-9, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception avant mise à disposition du public :
- Au Préfet du Doubs ;
- Au Président du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ;
- Au Président du Conseil Départemental du Doubs ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerces et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Agriculture ;
- Au Président du Pays du Haut Doubs ;
- Au Président de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs ;
- Aux Maires des communes limitrophes.

Article 3 :
Le dossier de modification simplifiée du PLU fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités proposées ci-dessous, lesquelles devront être arrêtées par délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 en Mairie et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie. Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante : mairie@malbuisson.fr. Les remarques transmises par mail seront alors jointes au registre papier dans leur ordre d'arrivée.
- Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 4 :
A l'issue de la mise à disposition, M. Le Maire présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil Municipal qui en délibérera. Le dossier, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations éventuelles, sera ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article 5 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 précités, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le site internet de la Commune pendant un mois.
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Malbuisson le 06/10/2025

MAIRIE DE MALBUISSON 25160 (DOUBS)

Le Maire,

Claude LIETTA

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 025-212503619-20260903-512026-DE

Malbuisson

EXTRAIT DU REGISTRE DES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

* * * * *

Arrondissement de PONTARLIER
Canton de FRASNE
Commune de MALBUISSON (25160)

Nombres de Membres
Afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 14
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 01
Procurations : 01
Nombre de votants : 14

Date de la Convocation
15/11/2025

Vote
Conseillers présents : 13
Conseillers représentés : 01
Ayant voté pour : 14
Ayant voté contre :
S'étant abstenu :
N'ayant pas pris part au vote :

Date d'Affichage délibération
09/12/2025

N° 50/2025

Objet de la délibération

Prescription d'une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de mise à disposition

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALBUISSON

Séance du **04 Décembre 2025**
L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre
à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de MALBUISSON s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Maison du Temps Libre, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire.

Etaient présents : Claude LIETTA - Jacques BROCARD - Alain CHOQUET - Alain CANTENOT- Frédéric VIENNET - Denis LARESCHE - Cécile VIEY - Thierry LOCATELLI - Danièle AUBERT - Christophe PODICO - Aurélien BLONDEAU - Pierre HEINTZ - Aouatef CRAUSAZ

Absente excusée : Fanny DIVEL (procuration à Cécile VIEY)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Aouatef CRAUSAZ a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/03/2017 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 06/12/2018.

Il rappelle que par arrêté n°AR10/2025 en date du 06/10/2025, il a prescrit une modification simplifiée n°2 du PLU afin d'apporter diverses modifications au règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire souligne que d'autres ajustements réglementaires pourront être apportés s'ils permettent une amélioration du règlement ou s'ils sont liés aux modifications apportées.

Les objectifs initiaux assignés à cette modification simplifiée sont listés dans l'arrêté susvisé et pour mémoire sont les suivants :

- d'adapter certaines règles du règlement afin de résoudre certaines difficultés actuelles en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme concernant notamment : le stationnement, le gabari des constructions et l'architecture des constructions ;
- de permettre une meilleure valorisation du cadre de vie via une évolution de certaines dispositions du règlement, notamment concernant le patrimoine ;

Monsieur le Maire souligne enfin que d'autres corrections d'erreurs matérielles si elles étaient décelées à l'occasion de la présente procédure, pourront être apportées, notamment pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et lever des risques d'ambiguïté.

Ces modifications peuvent être apportées par le biais d'une procédure de modification simplifiée définie à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, dans le sens où :

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 025-212503619-20260903-512026-DE

- Elles ne modifient pas les orientations du Pro[illegible] Développement Durable ;
- Elles ne réduisent pas une zone naturelle et forestière, agricole ou un espace boisé classé ;
- Elles ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Elles ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Elles n'ont pas non plus pour effet d'accroître les droits à bâtir d'une zone de plus de 20% ni de réduire ces mêmes droits à bâtir.

L'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L132-9 doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui devront alors être enregistrées et conservées.

Il mentionne notamment que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il revient au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition sur proposition de Monsieur le Maire :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 en Mairie et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie. Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante : mairie@malbuisson.fr Les remarques transmises par mail seront alors jointes au registre papier dans leur ordre d'arrivée.
- Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'à l'issue de cette mise à disposition du public, il en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27/11/2019,

Vu l'arrêté du Maire n° AR10/2025 du 06/10/2025 prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Malbuisson approuvé le 27/03/2017 et modifié par modification simplifiée n°1 approuvée le 06/12/2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, délibère et décide :

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 025-212503619-20260903-512026-DE

1- De VALIDER le lancement d'une modification simplifiée n°2 du PLU en vue de permettre les modifications règlementaires exposées dans l'arrêté de prescription du Maire du 06/10/2025, à savoir en substance :

Apporter diverses modifications au règlement du Plan Local d'Urbanisme afin :

- D'adapter certaines règles du règlement afin de résoudre certaines difficultés actuelles en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme concernant notamment : le stationnement, le gabari des constructions et l'architecture des constructions ;
- De permettre une meilleure valorisation du cadre de vie via une évolution de certaines dispositions du règlement, notamment concernant le patrimoine ;

2- De FIXER les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 en Mairie et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie. Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante : mairie@malbuisson.fr Les remarques transmises par mail seront alors jointes au registre papier dans leur ordre d'arrivée.
- Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie et sur le site Internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

3- De DONNER au Maire autorisation pour signer tous les actes concernant la modification simplifiée n°2.

4- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

5- DIT que conformément aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- Au Préfet du Doubs ;
- Au Président du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ;
- Au Président du Conseil Départemental du Doubs ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerces et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Agriculture ;
- Au Président du Pays du Haut Doubs ;
- Au Président de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs ;
- Aux Maires de communes limitrophes ;

6- DIT que, conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le site internet de la Commune durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire,

MAIRIE DE MALBUISSON 25160

Claude LIETTA

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 025-212503619-20260903-512026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

* * * * *

Arrondissement de PONTARLIER
Canton de FRASNE
Commune de MALBUISSON (25160)

Nombres de Membres
Afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 03
Procurations : 03
Nombre de votants : 15

Date de la Convocation
18/08/2026

Vote
Conseillers présents : 12
Conseillers représentés : 03
Ayant voté pour : 15
Ayant voté contre :
S'étant abstenu :
N'ayant pas pris part au vote :

Date d'Affichage délibération
09/09/2026

N° 51/2026

Objet de la délibération

Modification simplifiée n°2 du PLU : bilan de la mise à disposition et approbation

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALBUISSON

Séance du **03 Septembre 2026**
L'an deux mil vingt-six, le trois Septembre
à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de MALBUISSON
s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIENNET, Maire.

Etaient présents : Frédéric VIENNET - Cécile VIEY - Juliette CAPRETTA - Patrick GRACIEUX - Thierry LOCATELLI - Fanny DIVEL - Pierre HEINTZ - François JEANNEROD - Laetitia MARTIN FOURNIER - Carine SCHWARTZMANN - Gaëlle DROUIN - Marie-Christine ARMBRUSTER
Absents excusés :Alain CHOQUET (procuration à Frédéric VIENNET)
Christophe PODICO (procuration à Pierre HEINTZ)
Julie LEPRINCE (procuration à Marie-Christine ARMBRUSTER)
formant la majorité des membres en exercice.
Madame Cécile VIEY a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/03/2017 .Il rappelle également que le maire a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU par arrêté en date du 06/10/2025 afin de poursuivre les objectifs suivants :

« Une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU est prescrite en vue d'apporter diverses modifications au règlement du Plan Local d'Urbanisme.

D'autres ajustements réglementaires pourront être apportés s'ils permettent une amélioration du règlement ou s'ils sont liés aux modifications apportées. Dans ce cas ces modifications feront l'objet d'un arrêté complémentaire ».

Par délibération en date 04/10/2025, le Conseil Municipal a validé le lancement de cette procédure de modification simplifiée n°2 et fixé les modalités de mise à disposition dans les termes suivants :

*« 2 - De **FIXER** les modalités de la mise à disposition comme suit :*

- *Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 en Mairie et sur le site internet de la commune ;*
- *Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie. Les observations pourront également être transmises par mail à l'adresse suivante mairie@malbuisson.fr. Les remarques transmises par mail seront alors jointes au registre papier dans leur ordre d'arrivée.*
- *Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie et sur le site Internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. »*

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 025-212503619-20260903-512026-DE

Concernant le bilan de la consultation des personnes publiques associées :

L'arrêté du Maire, la délibération complémentaire du Conseil Municipal précités, ainsi que le dossier de mise à disposition complet ont fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées (PPA) prévues aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme le 07/05/2026. Cette nouvelle notification prévoyait une date d'échéance de réception des avis au 9/05/2026 afin que ces derniers puissent être rendus préalablement à l'ouverture de la phase de mise à disposition du public prévue en juin-juillet 2026.

Sept avis ont été reçus, et ont été synthétisés dans la pièce « Avis des PPA » jointe au dossier de mise à disposition : avis favorable avec remarques ou sans avis pour l'ensemble des réponses reçues. Les personnes publiques n'ayant pas rendu d'avis à la fin de la période de mise à disposition sont réputées émettre un avis favorable, dès lors il ressort que les personnes publiques associées ne se sont pas opposées au dossier.

Concernant le bilan de la mise à disposition du public :

L'arrêté du Maire et la délibération complémentaire du Conseil Municipal précités ont été affichés en mairie durant 1 mois à compter du 09/12/2025. Mention de ces actes a également été faite sur le site internet de la commune dans le dossier de mise à disposition dès le 09/12/2025 jusqu'à ce jour.

Un avis informant de la prescription de la modification simplifiée n°2 est paru dans le journal d'annonces légales « La terre de chez nous » en date du 19/12/2025. Un second avis publié dans « L'Est Républicain » en date du 04/06/2026 indiquait les dates de la mise à disposition. Ces deux avis ont également été affichés en mairie pendant un mois, respectivement du 19/12/2025. et du 15/06/2026, jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Cet avis informait de la phase de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture à compter du 15/06/2026 au 15/07/2026 inclus. Cet avis indiquait également la mise à disposition d'un registre en mairie aux mêmes jours et heures dans lequel pouvaient être consignées les observations du public, ainsi que la possibilité de formuler des remarques par mail. Le dossier de mise à disposition était également disponible sur le site internet de la Commune.

Monsieur Le Maire expose que le registre d'observations, clos-le 15/07/2026 par ses soins, n'a enregistré aucune intervention de la population que ce soit sous forme écrite, postale, courrier électronique ou orale. Monsieur Le Maire conclut que l'ensemble des modalités de la mise à disposition n'a pas fait apparaître d'opposition au projet. Il propose donc de conclure à un bilan favorable de la mise à disposition.

***

Il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées.

Considérant que les avis des personnes publiques émis ont été portés à la connaissance du public durant la période de mise à disposition.

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposés à la modification simplifiée n°2 du PLU.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 est prêt à être approuvé.

***

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de tirer un bilan positif de cette mise à disposition complémentaire et d'approuver le projet de modification simplifiée ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 025-212503619-20260903-512026-DE

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L153-31, L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/03/2017 ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 06/10/2025 engageant la modification simplifiée et exposant les objectifs poursuivis ;
Vu la délibération en date du 04/12/2025 définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la mise à disposition ;
Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 15/06/2026 au 15/07/2026 inclus ;
Vu le registre de la mise à disposition et notamment l'absence d'observations du public ;
Vu les avis des personnes publiques associées reçus tels que listés dans l'exposé du Maire et joints au dossier de mise à disposition ;
Vu le bilan de la mise à disposition favorable dressé par le Maire en date du 21/07/2026 attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1- **TIRE** un bilan favorable de la mise à disposition du public qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.

2- **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLU sur la base du dossier joint.

3- **DIT** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité telles que prévues par le code général des collectivités territoriales c'est-à-dire affichage en Mairie durant un mois, publication, ainsi que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité.

4- **DIT** que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU approuvé sera tenu à disposition du public à la mairie de MALBUISSON ainsi qu'à la préfecture (ou en DDT) aux jours et heures habituels d'ouverture.

5- **RAPPELLE** que la modification simplifiée n°2 approuvée sera également publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le Maire,

MAIRIE DE MALBUISSON 25160 (DOUBS)

Frédéric VIENNET